

A Monsieur Paul Dijoud, Secrétaire d'Etat
aux Travailleurs Immigrés.

Lisbonne, le 11 janvier 1977.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour rédigée comme suit :

« A l'occasion de la signature, à laquelle nous venons de procéder, de l'Accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement portugais relatif à l'immigration, à la situation et à la promotion sociale des travailleurs portugais et de leurs familles en France, j'ai l'honneur de vous proposer, d'ordre de mon Gouvernement, et dans un esprit de réciprocité, que les ressortissants français résidant au Portugal soient admis au bénéfice de dispositions identiques à celles qui sont prévues pour les ressortissants portugais par les articles 4 (alinéa 4), 7, 8, 9, 10, 11, 15 et 18 de l'Accord.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire savoir si ces propositions rencontrent l'accord de votre Gouvernement. »

J'ai l'honneur de vous informer, d'ordre de mon Gouvernement, que les ressortissants français résidant au Portugal bénéficieront des dispositions précitées.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma très haute considération.

JOAO LIMA

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Décret portant reconnaissance légale d'une communauté religieuse.

Par décret en date du 10 mai 1977, la communauté des Carmélites, dont le siège est à Caen (Calvados), 51, avenue Georges-Clemenceau, est légalement reconnue.

Décret portant reconnaissance d'une association
comme établissement d'utilité publique.

Par décret en date du 10 mai 1977, est reconnue comme établissement d'utilité publique l'association dite Centre de liaison des équipes de recherche (C. L. E. R.), dont le siège est à Paris.
Sont approuvés les statuts (1) de cette association.

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

Décrets approuvant des modifications
aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique.

Par décret en date du 10 mai 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération française de handball, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 10 mai 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Association des cheminots combattants anciens prisonniers, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 10 mai 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération française de tir, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 10 mai 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Fédération sportive et culturelle de France, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 10 mai 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société normande d'ethnographie et d'art populaire - Le Vieux Honfleur, dont le siège est à Honfleur (Calvados).

Par décret en date du 10 mai 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société nationale de protection de la nature et d'acclimatation de France, dont le siège est à Paris.

Par décret en date du 10 mai 1977, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts (1) par l'association reconnue d'utilité publique dite Société historique et archéologique de Libourne, dont le siège est à Libourne (Gironde).

(1) Les statuts peuvent être consultés à la préfecture du siège social.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Décret portant désignation d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation.

Par décret en date du 6 mai 1977, M. Barbery (Jean-Pierre), ingénieur général de l'armement, directeur des programmes et des affaires industrielles de l'armement, est nommé en qualité de représentant de l'Etat, au titre du ministère de la défense, au conseil d'administration de la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation, en remplacement de M. Martre (Jean), démissionnaire.

M. Barbery est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1976.

Décret portant désignation d'un représentant de l'Etat au conseil d'administration de la Société nationale industrielle aérospatiale.

Par décret en date du 6 mai 1977, M. Barbery (Jean-Pierre), ingénieur général de l'armement, directeur des programmes et des affaires industrielles de l'armement, est nommé en qualité de représentant de l'Etat, au titre du ministère de la défense, au conseil d'administration de la Société nationale industrielle aérospatiale, en remplacement de M. Martre (Jean), démissionnaire.

M. Barbery est nommé pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, jusqu'au 2 novembre 1978.

Délégation de signature.

ÉTATS-MAJORS

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 modifié autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature ;

Vu le décret n° 67-25 du 2 janvier 1967 relatif aux délégations de signature susceptibles d'être conférées à certains fonctionnaires de l'administration centrale du ministère des armées ;

Vu le décret du 29 mars 1977 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 30 mars 1977 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 62-811 du 18 juillet 1962 modifié fixant les attributions du ministre des armées ;

Vu l'arrêté du 4 avril 1977 portant délégation de signature du ministre de la défense (états-majors),

Arrête :

Art. 1^{er}. — La délégation de signature précédemment attribuée à M. le commissaire en chef Henri Chazalette, en vertu de l'article 2 (§ IV, tableau [B : Marine]. — II — Direction du commissariat de la marine) de l'arrêté du 4 avril 1977 susvisé, est attribuée dans les mêmes conditions à M. le commissaire en chef Hubert Courtet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 11 mai 1977.

YVON BOURGES.